

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 avril 1975;

A R R Ê T É :  
-----

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

### B O U C H E S - D U - R H O N E

MARSEILLE - château Borély (Musée)

- Portail aux armes des Darcussia, fer forgé, milieu du XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Bouches-du-Rhône, au Maire de Marseille et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET